

BAREME DE REMUNERATION

Tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2023

▪ A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE :

1. Le mandat de gestion :

- Honoraires de gestion : **8% TTC** des loyers chargés encaissés avec un minimum de 350€ TTC/lot/an
- Rédaction du bail, constitution du dossier, visites, état des lieux à l'entrée, état des lieux à la sortie: **120€ TTC**, à chaque nouveau locataire.
- Rédaction de bail séparé de garage ou autre local : **50 € TTC**
- Avenant au bail d'habitation : **50 € TTC**
- Rupture du mandat au cours des douze premiers mois : **350 € TTC** par dossier locataire.

2. Reprise de gestion d'un logement occupé :

Si le logement est déjà occupé par un locataire, des frais de **240 € TTC** sont appliqués pour :

- Le(s) rendez-vous pris avec le locataire dans les lieux.
- La vérification du bail en cours.
- La récupération des documents si manquants au dossier.
- La rédaction d'un nouveau bail, ou des avenants nécessaires en vue de la reprise de gestion.

3. Autres honoraires le cas échéant :

- Frais de suivi de travaux 3 % du montant des travaux supérieurs à 1500 €
- Prestations non listées à l'article 2 du mandat 50€/heure

4. Autres frais le cas échéant :

- Diagnostics techniques : au coût réel
- Assurance loyers impayés et dégradations (1) : 3,90% ou 4,90% + forfait annuel de 30€/lot

▪ A LA CHARGE DU LOCATAIRE :

Le locataire devra payer **120 € TTC** au total pour la prise en charge :

- Des frais de visite du preneur.
- De la constitution du dossier.
- De la rédaction de bail.
- Des frais d'état des lieux d'entrée.

NB : montants réévalués au 1^{er} janvier de chaque année en fonction des variations de l'indice IRL (indice de révision des loyers).
Ils sont arrondis à l'euro supérieur.

NB : La totalité des frais de gestion est fiscalement déductible

(1) Conditions et primes variables selon accords SADA-FAPIL